

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 09 OCTOBRE 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. FROEHLICH, (excusés) qui étaient représentés respectivement par
M. VOGEL, M. FEIG.

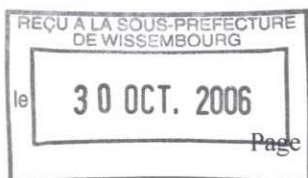
MM. KELLER, MEYER-KUHN, STEINER, MESSMER, MOYEMONT, (excusés) ;
M. E. HELMER, WALTER, HERRLE, KLIPFEL, BABILON.

DEL. N° 093/2006conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

**VERSEMENT D'UNE INDEMNITE A M. KEMMNER WILLY
DE BIBLISHEIM**

- ☞ *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- ☞ *CONSIDERANT la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,*
- ☞ *CONSIDERANT les conclusions du schéma directeur de transport d'effluents et d'épuration ayant proposé à la communauté de communes de la vallée de la Sauer de créer une unité intercommunale unique pour le traitement des eaux usées des communes de Biblisheim, Durrenbach, Eschbach, Forstheim, Froeschwiller, Goersdorf, Gunstett, Hégeney, Langensoultzbach, Laubach, Morsbronn-les-Bains, Oberdorf-Spachbach, Walbourg et Woerth,*
- ☞ *VU la délibération n° 041/2002 du conseil communautaire du 15 avril 2002 approuvant le schéma d'assainissement secteur sud, et le projet de station unique ainsi que son implantation au lieu dit « Kreutzmatt » sur le ban de la commune de Gunstett (STEP sud),*
- ☞ *VU la délibération n° 109/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 par laquelle l'assemblée délibérante se prononce pour le raccordement et le traitement des effluents de la commune de Langensoultzbach à la future STEP sud,*
- ☞ *VU la délibération n° 116/2004 du conseil communautaire du 20 décembre 2004 validant le programme du contrat pluriannuel 2005 – 2007 secteur sud du service d'assainissement de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- ☞ *VU la délibération n° 024/2005 du conseil communautaire du 21 février 2005 approuvant l'APS et autorisant le président à organiser la consultation et à signer tous documents se rapportant à cette décision,*
- ☞ *VU la délibération n° 060/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 autorisant le président à engager les démarches et à signer le marché des travaux -pour la construction de la station d'épuration (STEP) à Gunstett- entre la communauté de communes de la vallée de la Sauer et l'entreprise TERNOIS, pour un montant de 4 600 000 € HT, soit 5 501 600 € TTC,*
- ☞ *VU la délibération n° 077/2006 du conseil communautaire du 26 juin 2006 autorisant le président à signer et à déposer la demande de permis de construire de la station d'épuration des eaux usées des communes du sud du territoire (STEP sud) en vue de son implantation au lieu dit « Kreutzmatt » sur le ban de la commune de Gunstett,*
- ☞ *CONSIDERANT l'avancement des travaux et les fortes intempéries entraînant pour M. Kemmner Willy des difficultés d'accès à ses terres à l'occasion des récoltes, et que le chemin d'accès n'a pu être remis en état pour cette même cause,*



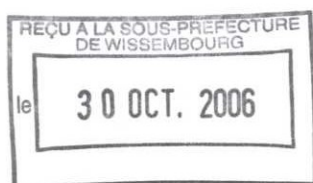
.../...

- ❏ *CONSIDERANT qu'en conséquence, M. Kemmner Willy est dans l'obligation d'engager des frais supplémentaires pour la récolte du maïs,*
- ❏ *CONSIDERANT que la demande de M. Kemmner Willy est fondée, après les constatations effectuées sur place par le service d'assainissement de la communauté de communes et le S. D. E. A. et le chiffrage des frais supplémentaires,*
- ❏ *VU l'avis du bureau en date du 02 octobre 2006,*
- ❏ *ENTENDU l'exposé de Mme Weiss, vice-présidente, chargée des questions relatives à la compétences « assainissement »,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide le versement d'une indemnité de 3 000 € à M. Kemmner Willy de Biblisheim en vue du dédommagement suite aux problèmes de récoltes générés par les travaux de construction de la station d'épuration (STEP sud) et les récentes intempéries ;**
- **autorise le président à signer tous documents y afférents.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 24 octobre 2006
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized, cursive script.